



ARRETE N°26-PLANIF-03

Prescrivant une enquête publique sur le projet de revision générale PLU de Castelnau d'Estrétefonds

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants, et R.123-9 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Castelnau d'Estrétefonds en date du 19 septembre 2022 ayant prescrit la révision allégée du PLU ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Frontonnais en date du 29 janvier 2026 ayant décidé de se doter de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu l'article L153-9 du code de l'urbanisme, autorisant la communauté de communes à achever la procédure de révision générale du PLU de Castelnau d'Estrétefonds, avec l'accord du conseil municipal, en se substituant de plein droit à la Commune ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Castelnau d'Estrétefonds en date du 05 juin 2026 donnant l'accord susmentionné ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Castelnau d'Estrétefonds en date du 29 avril 2026 ayant arrêté le projet de révision générale du PLU et tiré le bilan de la concertation ;

Vu la décision N° E26000091/31 en date du 24 juillet 2026 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse désignant Mme Marie-Christine Fauré en qualité de commissaire enquêteur et Mme Adina BLANCHET en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Après avoir consulté le Commissaire Enquêteur sur les modalités et l'organisation de l'enquête.

Le Président de la Communauté de Communes du Frontonnais

Arrête :

Article 1^{er}. Objet de l'enquête :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision générale du PLU de la Commune de Castelnau d'Estrétefonds.

Les principaux objectifs sont :

- Intégrer tous les nouveaux objectifs définis par le législateur ;
- Contribuer plus efficacement à un aménagement durable du territoire communal ;
- Nourrir le PLU de travaux indus par la révision du SCoT Nord Toulousain et inversement ;
- Traduire dans le document d'urbanisme les études en cours, notamment le secteur Gare ;
- Expertiser les besoins et anticiper la réalisation d'équipements structurants ;
- Travailler les besoins en mobilité ;
- Préciser les secteurs stratégiques de développement, résidentiels et économiques ;
- Œuvrer à la politique de l'habitat ;
- Affiner la trame verte et bleue ;
- Mieux appréhender la place de la diversité de l'agriculture.

Article 2. Autorité organisatrice de l'enquête et autorité responsable du projet :

Depuis le 12 mai 2026, la compétence « urbanisme et documents en tenant lieu » a été transférée à la Communauté de Communes du Frontonnais. La procédure de révision générale de Castelnau d'Estrétefonds a été arrêtée par la commune avant le transfert de compétence, mais la Communauté de Communes du Frontonnais, devenue autorité organisatrice, poursuit jusqu'à son terme le projet de révision générale du PLU.

Article 3. Dates et durée de l'enquête :

La durée prévue de l'enquête publique est de 33 jours, du lundi 05 octobre 2026 à 9h au vendredi 06 novembre 2026 à 17h.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de 15 jours (Art L123-9 du code de l'environnement). Cette décision est portée à la connaissance du public au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête. Enfin l'enquête, pourra être suspendue ou complétée dans les conditions définies par les articles L123-14, R123-22 et R123-23 du code de l'environnement.

Article 4. Avis de publicité :

Un avis sera publié par voie d'affiches, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci :

- sur les sites internet de la Communauté de Communes du Frontonnais et de la Commune de Castelnau d'Estrétefonds,
- au siège de la communauté de communes - 3 rue du Vigé, 31620 Bouloc,
- à la mairie de Castelnau d'Estrétefonds – Parvis des citoyens, 31620 Castelnau-d'Estrétefonds
- sur les lieux suivants : parking des écoles, impasse de Bordeneuve, gare SNCF, 21 rue du capech, rue des jardins, lieudit des prieurs, chemin des petites, chemin des bordes, chemin de la Nauze, allée de régussol, école élémentaire laïque, école maternelle Les petites fontaines, salle des fêtes, CCAS, centre de loisirs, crèche, groupe scolaire Fondada (maternelle et élémentaire) et complexe sportif.

Un avis sera également publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département quinze jours avant le début de l'enquête publique et dans les huit premiers jours de l'enquête publique.

Article 5. Désignation du commissaire enquêteur :

Mme Marie-Christine Fauré, architecte retraitée et Mme Adina Blanchet, urbaniste, ont été désignées en qualité de commissaire enquêteur et de commissaire enquêteur suppléant par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 6. Lieux de consultation du dossier et accessibilité :

Le dossier d'enquête comprenant le projet de révision générale du PLU de Castelnau d'Estrétefonds et les pièces qui l'accompagnent, notamment le dossier comprenant les informations environnementales, et les avis des personnes publiques associées et consultées, seront disponibles :

- en format papier :
 - o à la mairie de Castelnau-d'Estrétefonds : Parvis des citoyens, 31620 Castelnau-d'Estrétefonds aux jours et heures habituels d'ouverture du lundi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h, mardi de 9h à 12h30 et de 14h à 18h30, mercredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, jeudi de 9h à 12h30 et de 14h à 18h30, vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h.
 - o au siège de la Communauté de Communes du Frontonnais, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
- en format numérique :
 - o sur les sites internet de la Communauté de Communes du Frontonnais : www.cc-dufrontonnais.fr/ et de la commune de Castelnau d'Estrétefonds : www.castelnau-estretefonds.fr/
 - o sur le registre numérique : <https://www.registre-numerique.fr/plu-castelnau-estretefonds>
- Le dossier d'enquête sera également mis gratuitement à disposition du public sur un poste informatique à la mairie de Castelnau d'Estrétefonds aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les lieux de consultation du dossier et les permanences sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Article 7. Recueil des observations :

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra émettre ses observations et propositions :

- sur un registre d'enquête papier disponible :
 - o à la mairie de Castelnau-d'Estrétefonds : Parvis des citoyens, 31620 Castelnau-d'Estrétefonds
 - o au siège de la communauté de communes - 3 rue du Vigé, 31620 Bouloc
- par courrier adressé à l'attention de Madame le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : 3 rue du Vigé, 31620 Bouloc
- sur un registre numérique à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plu-castelnau-estretefonds>
- par courrier électronique à l'adresse suivante : plu-castelnau-estretefonds@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique, les avis consignés dans les registres papier d'enquête publique, les courriels et les courriers seront consultables sur le registre numérique à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/plu-castelnau-estretefonds>

Ne pourront être pris en considération que les courriers et courriels parvenus au plus tard le jour et heure de clôture de l'enquête publique (vendredi 06 novembre 2026 à 17h).

Article 8. Permanences du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur tiendra quatre permanences à la mairie de Castelnau d'Estrétefonds aux jours et heures suivants :

- le vendredi 09 octobre 2026 de 9h à 12h ;
- le jeudi 15 octobre 2026 de 15h à 18h30 ;
- le mercredi 28 octobre 2026 de 14h à 17h ;
- le lundi 02 novembre 2026 de 14h à 17h.

Article 9. Communication du dossier :

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Article 10. Clôture de l'enquête :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, les registres comportant tous les documents annexés seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui. À compter de la réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans les huit jours les responsables de la Mairie de Castelnau d'Estrétefonds et de la Communauté de Communes du Frontonnais et leur communiquera les observations et propositions écrites et orales formulées par le public sous forme d'un procès-verbal de synthèse. La Communauté de Communes disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles en réponse. Le commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non au projet. L'ensemble du dossier et du registre, accompagnés du rapport et des conclusions, sera transmis par le commissaire enquêteur à la Communauté de Communes du Frontonnais dans un délai de trente jours à l'issue de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions à Madame la Présidente du Tribunal Administratif.

Article 11. Consultation du rapport et des conclusions de l'enquête :

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- En format numérique :
 - o Sur les sites internet de la Mairie de Castelnau d'Estrétefonds et de la Communauté de Communes du Frontonnais

Cette mise à disposition durera pendant une année à compter de leur réception et de leur publication.

Article 12. Décision adoptée au terme de l'enquête :

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil communautaire du Frontonnais délibérera pour approuver la révision générale du PLU de Castelnau d'Estrétefonds, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Article 13. Demandes d'informations sur le projet de révision générale de PLU :

Toute information sur le projet pourra être obtenue auprès de Mme le Maire de Castelnau d'Estrétefonds aux coordonnées suivantes : urba@mairiecastelnau.fr

Article 14 : Exécution du présent arrêté

Monsieur le Commissaire Enquêteur et Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Frontonnais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes du Frontonnais.

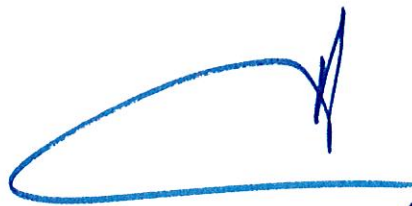
Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Frontonnais, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Boulloc, le 10 septembre 2026.

Le Président,

Hugo CAVAGNAC



Envoyé en préfecture le 10/09/2026

Reçu en préfecture le 10/09/2026

Publié le 10/09/2026



ID : 031-200034957-20260910-26_PLANIF_03-AR